

Coalition pour un
Québec français
RÉGION MAURICIE

Déclaration
commune

23 octobre 2000

À l'occasion des États généraux sur la langue française, plusieurs organismes de la Mauricie se sont unis en coalition afin de faire connaître à la Commission les consensus recueillis auprès d'une large partie de la population mauricienne.

Notre approche se veut sans prétention. Cette déclaration commune contient principalement l'énumération des éléments qui nous semblent essentiels pour assurer la pérennité de la langue française au Québec. Elle décrit la position d'organismes et d'individus préoccupés par la protection et la valorisation de la langue française au Québec. Cependant, la crédibilité et l'enracinement dans leur milieu des organismes qui forment la coalition laissent croire que nous sommes représentatifs d'une grande partie de la population de la Mauricie.

Comme le mémoire devait être remis avant le 23 octobre, seulement quelques groupes ont eu la possibilité de signer la déclaration jusqu'à présent. Soyez toutefois assurés que lors de votre passage dans notre région le 1^{er} décembre, d'autres groupes se seront ajoutés à la liste actuelle.

Source : Conseil central du Cœur-du-Québec (CSN)
Chantale Turcot
550, rue Saint-Georges
Trois-Rivières (Québec) G9A 2K8
(819) 378-5419

Les États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec ont le mandat d'examiner les principaux indicateurs de la santé, de la vigueur et du rayonnement de notre langue nationale, de proposer, si nécessaire, une refonte globale de la *Charte de la langue française* et de recommander au gouvernement du Québec des actions pour assurer l'usage et promouvoir la qualité de la langue française.

Ce mandat peut se comprendre de façon étroite ou de façon large. Nous insistons pour que la Commission l'interprète largement et l'exécute dans toute son ampleur. Elle doit faire preuve d'audace.

La *Charte de la langue française*, adoptée en août 1977, n'est plus ce qu'elle était alors. Conçue comme une grande loi fondamentale destinée « à faire du français la langue de l'État et de la Loi aussi bien que la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires », elle est devenue, à la suite de nombreuses

amputations, une loi beaucoup trop ordinaire et de faible portée. Elle a fini par ressembler à une loi pour garantir à la communauté francophone traditionnelle le droit à l'usage de sa langue maternelle dans une économie et un univers technologique au sein desquels on ne remet pas en cause la domination de l'anglais.

Affirmer le statut du français, langue nationale

Il est donc souverainement important que les États généraux remettent l'accent sur l'objectif de faire du français la langue commune effective des Québécoises et des Québécois de toutes origines, leur langue nationale à tous par-delà la diversité de leurs langues maternelles; d'en faire la langue de l'économie, de la production scientifique et de l'innovation technologique en même temps que la langue du dialogue interculturel et de la délibération démocratique, la langue qui exprime notre identité québécoise commune, la langue à l'apprentissage de laquelle quiconque vit au Québec doit se voir reconnaître un droit sacré. Les États généraux doivent

permettre d'identifier les moyens efficaces pour faire en sorte que le Québec de la diversité ethnoculturelle devienne, dans toutes les expressions de sa vie collective, aussi français que la province pluriethnique de l'Ontario est anglaise à cet égard.

Procéder à une refonte de la *Charte de la langue française*

Que l'on fasse appel à la responsabilité individuelle de chaque citoyen, cela est sans doute pertinent, à condition de ne pas oublier qu'il y a aussi, et surtout, une responsabilité collective en regard du statut de notre langue nationale. À titre de représentant d'un peuple résolu à faire du français la langue de la vie collective, l'Assemblée nationale doit refondre la *Charte de la langue française* pour la rendre conforme à l'esprit de sa rédaction originelle et pour la renforcer tout en l'adaptant à l'évolution du contexte économique et technologique. Elle doit, notamment, restaurer les dispositions relatives à la langue de la législation et de la justice, à la langue des relations du travail, à l'obligation pour les entreprises de détenir un certificat de francisation, à l'interdiction d'exiger

abusivement la connaissance de l'anglais pour accéder à un emploi. Elle doit rétablir dans sa transparente simplicité la règle qui voulait que, à l'école française, l'enseignement des diverses disciplines se donne en français seulement. Elle doit restaurer les dispositions originelles quant aux critères d'accès à l'enseignement en anglais et les clarifier au besoin. Quant au gouvernement, en plus de faire appliquer la loi, il doit mettre en oeuvre une politique de valorisation de l'usage du français.

Responsabiliser l'Administration publique

Le gouvernement, chacun de ses ministères, les institutions municipales et scolaires, les services sociaux et de santé, tous les organismes de l'Administration publique à tous les niveaux et dans toutes les régions du Québec doivent conjuguer leurs efforts pour promouvoir le visage français du Québec, pour développer chez tous les citoyens et citoyennes l'attachement à leur langue nationale et la fierté d'en faire usage. Ainsi devrait-on soutenir les manifestations culturelles, telles la Francofête et les événements à portée scientifique,

dont les activités se déroulent en français. Tout en ayant le souci de répondre adéquatement et humainement aux situations exceptionnelles, l'accent doit être mis, en ce qui concerne la communication entre l'Administration et les usagers, sur l'apprentissage du français par ces derniers et sur la promotion de son usage. Le gouvernement doit aussi consacrer des efforts à faire mieux connaître à l'étranger le caractère français du Québec, notamment auprès des futurs immigrants. Le caractère français du Québec doit être considéré comme un atout promotionnel plutôt que comme un repoussoir.

Améliorer l'apprentissage de la langue française et l'enseignement en français

Une politique de promotion du français dans tous les domaines, telle que nous la voulons, suppose que l'apprentissage de la langue nationale soit largement accessible à toute personne (analphabète, immigrante, anglophone) qui n'en a pas une maîtrise suffisante à l'oral ou à l'écrit. Il est important d'améliorer la qualité de l'enseignement du français

à l'école francophone, à l'école anglophone, dans les organismes d'éducation des adultes et dans les organismes voués à l'accueil et à l'intégration des immigrants. Mais il ne suffit pas que des cours de français soient disponibles pour tous, encore faut-il que les métiers, les professions et les disciplines scientifiques soient enseignés en français de façon à ce que chacun puisse aisément par la suite exercer en français ses activités professionnelles et participer en français au développement culturel, scientifique et technologique du Québec. C'est cette préoccupation qu'on devra garder à l'esprit quand il s'agira d'établir les règles relatives à la langue de l'enseignement collégial, tout particulièrement de l'enseignement professionnel dans les cégeps.

Replacer l'apprentissage des autres langues dans une juste perspective

Sans doute faut-il aussi favoriser l'apprentissage des autres grandes langues de civilisation et tout particulièrement des principales langues des Amériques que sont l'anglais, l'espagnol et le portugais. Il faut revoir constamment

l'efficacité des méthodes d'enseignement des langues pour favoriser par ce biais une plus grande ouverture au monde pour les jeunes Québécois.

Il faut cependant, en ce domaine comme en bien d'autres, résister à la tentation de l'autodépréciation et de l'autoflagellation. S'il est vrai qu'on peut encore améliorer l'enseignement de l'anglais et des autres langues, il faut noter que le Québec dépasse largement toutes les autres provinces du Canada (y compris le Nouveau-Brunswick, qui se présente comme la province bilingue par excellence) pour ce qui est du taux de bilinguisme au sein de sa population. Environ 40 % de la population du Québec, selon Statistiques-Canada, maîtrise convenablement à la fois le français et l'anglais. C'est déjà un résultat considérable qui situe le Québec dans le peloton de tête des sociétés les plus bilingues au monde.

Le Québec dépasse aussi toutes les autres provinces quant au pourcentage de ses citoyens qui savent s'exprimer en trois langues ou plus. Ce sont là des résultats à conserver et à

améliorer si possible mais en évitant de sombrer dans une obsession malade pour le bilinguisme ou le plurilinguisme. D'aucune manière, l'enseignement de l'anglais et des autres langues ne doit nuire à l'apprentissage du français ou à la réussite scolaire dans des disciplines comme les mathématiques, les sciences, l'initiation aux arts ou aux techniques.

Dégonfler le mythe du nécessaire bilinguisme

Il faut dégonfler le mythe de la prétendue nécessité pour tous les Québécois sans exception de savoir s'exprimer couramment aussi bien en anglais qu'en français. Nous ne devons pas nous imposer des obligations démesurées par rapport à ce qui se vit dans la plupart des pays du monde. La connaissance par un individu de deux ou de plusieurs langues constitue normalement pour lui un avantage, dans la mesure où il est en situation d'utiliser les langues dont il a fait l'apprentissage. Mais il est à la fois irréaliste et oppressif de vouloir imposer à toute une population l'obligation d'être

bilingue et celle de vivre constamment dans les deux langues. Il n'y a rien de honteux à ce que les Québécoises et les Québécois ne soient pas tous parfaits bilingues. Nous n'avons pas à nous sentir coupables de revendiquer le droit de vivre en français au Québec.

Parallèlement aux efforts déployés à l'école pour assurer un meilleur enseignement des langues et un accès plus diversifié aux grandes langues de civilisation, nous estimons qu'il faut veiller aussi à réduire le plus possible les situations où la connaissance d'une autre langue que le français soit une condition d'accès à l'emploi, à la consommation de biens technologiques ou à la participation aux institutions nationales ou régionales. Dans cet esprit, la qualification bilingue des municipalités et autres organismes de l'Administration devrait ne s'appliquer que dans le cas où la majorité des usagers ou administrés ont comme langue maternelle et d'usage une même langue autre que le français. Une telle approche remettrait l'accent sur le caractère de langue commune attaché au français.

Préserver le caractère français de Montréal

Parce qu'elle est la principale porte d'entrée de l'immigration internationale au Québec et parce qu'elle compte déjà une population ethniquement diversifiée, la région métropolitaine de Montréal est particulièrement concernée par la problématique de la langue commune. La diversité des origines et des apports culturels est un enrichissement pour Montréal et pour tout le Québec, à condition toutefois que les divers groupes qui composent la population puissent dialoguer entre eux pour échanger leurs richesses. D'où, à Montréal plus que partout ailleurs, la nécessité de promouvoir l'apprentissage et l'usage par tous du français comme langue commune.

Montréal est la métropole du Québec. Elle ne doit pas se couper de ce pays dont elle est un des principaux moteurs économiques. Elle doit demeurer aussi pour tout le Québec un pôle culturel majeur. Montréal doit donc demeurer française

dans son âme et dans son visage tout en s'ouvrant, pour le bénéfice de toutes les régions, aux apports culturels diversifiés des populations qui la constituent. À Montréal, plus que partout ailleurs, les citoyens ont besoin du français comme langue de cohésion sociétale et de dialogue interculturel.

Revendiquer les pleins pouvoirs en matière linguistique

Pour assurer la pérennité de sa langue nationale, le Québec doit être maître de sa propre politique linguistique et avoir la possibilité de collaborer librement avec les autres peuples en matière de promotion du français et de défense de la diversité culturelle. Il doit donc revendiquer la suppression des contraintes constitutionnelles que lui impose le bilinguisme institutionnel ou qui l'empêchent de promouvoir efficacement le français comme langue commune de sa société. Nous pensons notamment à l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867 et à l'article 23 de la Loi constitutionnelle de 1982. Le Québec devrait revendiquer la compétence exclusive en matière de politique linguistique sur

son territoire de sorte que le gouvernement fédéral lui-même et ses agences soient tenus de s'y conformer.

Le Québec devrait aussi pouvoir s'affirmer sur la scène internationale pour y faire valoir les besoins et aspirations spécifiques de notre peuple, pour collaborer avec les autres pays francophones à la promotion internationale du français, pour contribuer à l'établissement d'une solidarité francophone internationale, pour participer à la défense de la diversité culturelle et à la protection du rôle des langues nationales. Ne pourrait-il pas se donner comme objectif de refaire du français une grande langue de communication à l'échelle de la planète, tout particulièrement entre les pays qui ont déjà en commun l'usage du français?

Une pleine autonomie en matière linguistique et une plus grande affirmation au plan international permettraient au Québec de faire reconnaître sa langue nationale comme celle de l'expression de son identité propre, dans le respect de sa diversité culturelle. Le français y serait vu comme l'instrument

par excellence de notre vie démocratique en même temps qu'un moyen essentiel pour assurer l'égalité de toutes les citoyennes et de tous les citoyens.

La langue du travail

Dans ce domaine, il faudrait, à tout le moins, qu'on accélère le processus de francisation des entreprises de cinquante employés et plus. Le moment est sans doute venu aussi d'envisager l'assujettissement des entreprises de cinquante employés et moins aux dispositions de la loi. On sait en effet que beaucoup d'immigrants accèdent au marché du travail par cette porte et si on tolère que ces entreprises fonctionnent surtout en anglais, on compromet irrémédiablement les objectifs de francisation que nous avons à leur égard.

Il est impératif aussi qu'on légifère pour redonner à l'Office de la langue française ses compétences pour trancher les litiges en matière de langue de travail. Comment pourrait-

on appliquer la loi si les personnes lésées n'ont pas de recours et si aucune instance n'est habilitée à trancher les litiges?

Nous recommandons également que l'Office de la langue française soit doté de tous les pouvoirs qui lui permettent de s'assurer qu'en matière de logiciels et d'outils de travail reliés aux nouvelles technologies, des versions en français soient disponibles et soient utilisées aussi bien dans l'enseignement que dans les milieux de travail.

Signataires de la déclaration commune

- Conseil régional de la culture
- Conseil central du Cœur-du-Québec (CSN)
- Fédération des travailleurs du Québec (FTQ)
- La Gazette populaire de la Mauricie
- Société des écrivains de la Mauricie
- Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie
- Syndicat de l'enseignement des Vieilles-Forges (CSQ)
- Ganotec inc.
- La Tablee populaire de Shawinigan
- Comité d'aide aux non-organisés
- Département de littérature communication du cégep de Trois-Rivières
- Coopérative funéraire de la Mauricie
- Centre des femmes l'Héritage (Louiseville)
- Maison Le FAR (Cap-de-la-Madeleine)
- Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie
- Association québécoise des retraités des secteurs public et parapublic
- Maison de connivence
- Coop La Pierre angulaire
- Décoration Paré
- Groupe d'évaluation relative à l'environnement (GERE)
- Corporation de développement communautaire

- Fédération de l'âge d'or de la Mauricie
- Comité des locataires
- Mouvement Action-Chômage
- Calacs (Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel)
- Association du personnel de l'enseignement de Keranna (APEK)
- Comsep (Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire)